



Commune de
St-Sulpice

Directive 1
Mode de collecte des déchets urbains (art. 3 al. 2 RCGD)
Année 2025

Mode de collecte des déchets urbains

Porte à porte

Les déchets suivants sont collectés en porte-à-porte :

- Les déchets incinérables et non-valorisables (ordures ménagères), exclusivement dans les sacs taxés officiels ;
- Le verre mélangé ;
- Le papier et le carton ;
- Les déchets organiques compostables ou méthanisables (gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits).

De manière générale, les déchets doivent être contenus dans des récipients adéquats (conteneurs). Les modalités de ramassage sont précisées dans le tout-ménage « Info-Déchets » distribué annuellement.

Déchèterie

Les déchets ramassés en porte à porte peuvent également être amenés à la déchèterie. Les autres déchets valorisables, tels qu'indiqués dans le tout-ménage « Info-Déchets » susmentionné, y sont collectés.

Autre

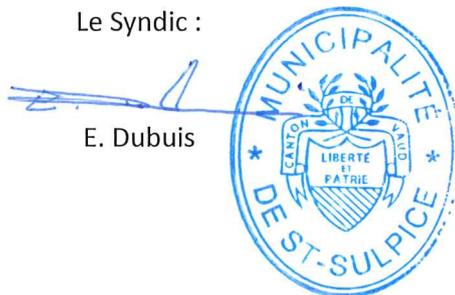
Sur demande, certains déchets volumineux ménagers peuvent également être collectés à domicile (prestation payante).

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 23 juin 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



La Secrétaire :

S. Decré